

# Règlement concurrent Trail Andrein

## Trail de la Heste - 5 Avril 2020

### Article 1

La date de la 4ème édition de la course « Trail de la Heste » est fixée au Dimanche 5 Avril à partir de :

- 10h : Départ Trails de 13 km 313m D+ et de 8.5 km 220m D+

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs pour les courses, âge minimum requis (16 ans pour le 8.5 km, 18 ans pour le 13 km)

### Article 2

Les courses sont ouvertes aux coureurs licenciés F.F.A., licenciés athlé loisir FFA, licenciés d'autres fédérations sportives mentionnant l'autorisation de course à pied en compétition et aux non-licenciés, majeurs et mineurs (possédant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé lui-même (datant de moins d'un an).

La course de 8.5 km est ouverte des catégories cadets à vétérans.

La course de 13 km est ouverte des catégories juniors à vétérans.

### Article 3

Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours. Les verres vides devront être laissés dans les poubelles sur les zones de ravitaillement. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 2 jours maximum après la course.

### Article 4

Le droit d'inscription est fixé à 10 euros pour 13 km et à 8 euros pour 8.5 km (inscription sur le site internet de la course). Il y aura une majoration de 2 euros pour les inscriptions le jour de l'épreuve.

Les inscriptions sont à faire en ligne sur le Pb-Organisation qui s'occupe également du chronométrage.

<http://www.pb-organisation.com/>

Un sandwich ainsi qu'une boisson seront offerts à chacun des participants. Un stand sera également à disposition avec frites, sandwiches et boisson.

Nombre de participants aux courses limité à 100, inscription internet jusqu'au 4 avril 20h. Possibilité de s'inscrire le jour de la course, dans la limite des places disponibles, à partir de 9h30 dans la salle des fêtes d'Andrein.

## Article 5

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course dans la salle des fêtes d'Andrein à partir de 8h et jusqu'à 15 minutes avant la course. Le port du dossard est obligatoire, visible sur la poitrine. Deux ravitaillements et des points de contrôle sont prévus sur le parcours. Tout abandon sera signalé aux bénévoles situés aux différents points de contrôle.

## Article 6

Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 13 km et 8.5 km.

A la suite des courses, un tirage au sort aura lieu avec de nombreux lots à gagner.

## Article 7

L'épreuve est couverte par une police d'assurance souscrite par les organisateurs.

## Article 8

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.

## Article 9

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

## Article 10

Il est interdit de se faire suivre par un VTT ou un coureur à pied et/ou marcheur non-inscrits à la course.

## Article 11

La participation à la manifestation sportive « Trail de la heste » suppose l'acceptation du présent règlement.

Fait à Andrein le 20 décembre 2020,